



Rapport général

Tenue à Bamako les 23, 24 et 25 mai 2005, sous le haut patronage du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, la quatrième conférence de l'observatoire internationale de l'état civil pour les pays d'Afrique francophone a rassemblé les représentants des villes : d'Abidjan, Antananarivo, Bamako, Brazzaville, Conakry, Cotonou, Fomboni, Dakar, Diego-Suarez, Libreville, Lomé, Moroni, Mutsamudu, N'Djaména, Niamey, Ouagadougou, Pointe-Noire, Yaoundé accompagnés, chacun, des représentants de leurs Etats respectifs impliqués dans la gestion de l'état civil. Les villes maliennes membres de l'AIMF, Gao, Kayes, Mopti et Sikasso ont également participé à l'ensemble des travaux.

Les représentants d'Haïti ont participé aux débats, en qualité d'observateurs. L'Observatoire d'état civil a également accueilli trois députés, M BOUSSOUKO PIERRE DAMIEN BOUMBA président de la commission juridique du Congo, MME BELLO MATHIEU MARIAMA présidente de la commission des affaires générales et institutionnelles du Niger et M LO ALY président de la commission lois et décentralisation du Sénégal. Plus de 100 personnes provenant de 14 pays ont participé aux débats consacrés à « la fiabilisation de l'état civil : un défi à relever ».

La cérémonie d'ouverture a été marquée par trois allocutions : celle du Maire du District de Bamako, Monsieur **Moussa Badoulaye TRAORE**, du Représentant du Secrétariat Permanent de l'AIMF, Monsieur **Bruno LEUVREY** et du **Général Kafougouna KONE**, Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

Dans son allocution de bienvenue aux participants, le Maire du District de Bamako a rappelé que l'état civil est un outil essentiel à la démocratie et à la bonne gouvernance. Rendre ses procédures plus fiables est par ailleurs une préoccupation exprimée par la plupart des pays d'Afrique francophone. En remerciant l'AIMF pour les efforts



4^{ème} réunion de l'Observatoire international de
l'état civil pour les pays d'Afrique francophone

Bamako, 23 au 25 mai 2005

accomplis, il a invité l'Observatoire à être une force de propositions pour l'émergence de solutions nationales.

Le représentant du secrétariat permanent de l'AIMF a souligné l'importance de la fiabilisation de l'état civil pour les citoyens afin de leur permettre de faire valoir leurs droits, pour les Etats qui ont besoin de disposer de données démographiques fiables.

Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales du Mali a tenu, dans son discours d'ouverture, à saluer le thème choisi qui répond à une préoccupation que le Gouvernement malien a fait sienne en créant, en Juillet 2003, une mission d'appui à l'état civil. Il a par ailleurs indiqué que les travaux de l'Observatoire ne manqueront pas d'apporter une importante contribution à la démarche stratégique du Mali en la matière.

Après la cérémonie d'ouverture, il a été procédé à la mise en place du présidium qui se compose comme suit :

- Président :** Madame **Bello Mathieu Mariama**, Député du Niger ;
- Modérateur :** Monsieur **Allaye DIALL**,
(Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales)
- Rapporteur général :** Monsieur **Kissima TANDJIGORA**,
Secrétaire Général Mairie du District de Bamako ;
- Membres :**
- Monsieur **Djibril SOUMBOUNOU**,
Chef de Division Etat Civil et Recensements Administratifs (Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales)
- Monsieur **Dialla DANIOKO**,
Chargé de Mission (Mairie du District de Bamako);
- Monsieur **Niara DIARRA**,
Administrateur Civil (Mairie du District de Bamako)



Les délégués des villes et des Etats du Congo, d'Haïti, du Gabon, de l'Union des Comores, de Madagascar, de la Côte d'Ivoire, du Togo et du Mali ont ensuite présenté des communications qui ont porté essentiellement sur :

- le cadre juridique de l'état civil ;
- l'utilisation des actes d'état civil ;
- les problèmes et leurs causes ;
- les mesures en cours ;
- les approches de solution (fiabilisation) ;
- les perspectives.

Dans sa communication, le représentant du secrétariat permanent de l'Observatoire International de l'état civil a dégagé la problématique des débats en matière de fiabilisation. Parmi les initiatives à mettre en œuvre pour mieux fiabiliser les procédures et les documents d'état civil, la création d'un état civil central, dont les missions et le rôle devront être précisées, offre t'elle une réponse suffisante ? Ne convient-il pas également d'accompagner cette initiative d'un effort tout particulier dans le domaine de l'éducation, afin de mieux sensibiliser les citoyens à la nécessité de disposer, pour faire valoir leurs droits, de documents d'état civil juridiquement incontestables ?

Les participants ont ensuite été invités à se répartir au sein de trois ateliers :

- Atelier n° 1 : la fiabilisation de l'état civil des pays membres de l'Observatoire : constats et état des lieux.
- Atelier n° 2 : l'intérêt d'un état civil central ?
- Atelier n° 3 : état civil et éducation

I – La fiabilisation de l'état civil des pays membres de l'Observatoire : constats et état des lieux.

Compte tenu de l'ampleur du sujet, les participants ont considéré qu'il convenait, au préalable, de définir la notion de fiabilisation appliquée à l'état civil (qu'est-ce qu'un état civil fiable) et de broser un état des lieux.



Les participants estiment bien sûr qu'il faut mener une lutte sans relâche contre la fraude documentaire mais celle-ci doit également s'accompagner d'une réflexion, sinon d'une action, sur les causes du phénomène.

Ils ont constaté que les problèmes sont similaires dans les villes des pays membres de l'Observatoire, à savoir,

- l'inadéquation des textes législatifs et réglementaires avec les réalités sociologiques et politiques ;
- l'insuffisance de la formation et le manque de motivation des acteurs de l'état civil ;
- le manque de politiques générales prenant en charge l'état civil ;
- le manque de sensibilisation ou l'insuffisance de politiques d'information, d'éducation et de communication vers les populations ;
- l'insuffisance des centres d'enregistrement des faits d'état civil, leur éloignement des populations et le mauvais état des infrastructures les abritant ;
- la mauvaise conservation des archives d'état civil.

Une triple action doit être menée : renforcement des capacités techniques et administratives permettant une meilleure collecte ; une plus grande sécurisation des données d'état civil; information des populations de la nécessité de déclarer les faits d'état civil les concernant.

II - l'intérêt d'un état civil central

La gestion quotidienne de l'état civil est effectuée, soit par les communes dans le cadre des lois en vigueur, soit directement par les services déconcentrés de l'Etat, préfecture ou sous-préfectures, sous la tutelle hiérarchique du ministère en charge de l'état civil.

Malgré ce dispositif, la gestion quotidienne des états civil des pays membres de l'Observatoire souffre de graves dysfonctionnements (déclarations de naissance irrégulièrement effectuées et enregistrées de manière incomplète, jugements supplétifs non transcrits sur les registres d'état civil). Ces dysfonctionnements pèsent sur la fiabilité des



procédures et des documents enregistrés. Dans ce cadre, la mise en place d'une structure d'état civil chargée de centraliser au niveau des Etats toutes les bases de données d'état civil, présente de nombreux avantages mais aussi des inconvénients dont il convient de mesurer la portée.

Parmi les avantages procurés par la mise en place d'une structure centrale d'état civil :

- une meilleure conservation et une plus grande sécurisation des données d'état civil déjà collectées, dans la mesure où la mise en place de la structure doit être précédée d'un inventaire exhaustif des registres disponibles dans chacun des centres d'état civil du territoire et leur indexage ;
- une gestion et un contrôle plus efficace des procédures d'enregistrement et de délivrance des copies et des extraits d'actes d'état civil ;
- sur le plan administratif, un meilleur contrôle des procédures d'enregistrement et de délivrance des copies ou des extraits ;
- dans le domaine électoral, un appui certain à la constitution d'un fichier électoral fiable et la possibilité de procéder plus facilement à la révision des listes électorales.

Les participants ont également considéré que la mise en place d'une structure centrale d'état civil qu'ils appellent de leurs vœux doit s'accompagner d'une réflexion sur les risques que cette solution peut impliquer :

- risque de manipulation des données à des fins politiques ;
- risque de mainmise des partenaires extérieurs sur les données nationales de l'état civil ;
- risque d'accroissement des coûts de fonctionnement liés à la production de documents de qualité par des outils modernes dont les coûts d'achat et de maintenance sont élevés.



III – ETAT CIVIL ET EDUCATION

Sur la problématique « état civil et éducation », les membres de l'observatoire ont constaté :

- une méconnaissance des populations de leurs droits et de leurs devoirs ;
- un manque de connaissance des textes fondamentaux de l'état civil parmi les populations scolaires ;
- une incidence de l'analphabétisme sur l'état civil.

Cette méconnaissance est liée à l'absence :

- d'éducation civique dans les programmes des partis politiques ;
- de l'état civil dans les programmes de communication de la municipalité ;
- de structures d'accueil dans les services de la municipalité;
- de programmes de formation des enseignants sur l'état civil ;

A l'issue des travaux, l'Observatoire International de l'Etat civil pour les pays d'Afrique francophone réuni à Bamako du 23 au 25 mai 2005 a adopté les recommandations suivantes :

1- S'agissant des moyens nécessaires devant servir à améliorer la fiabilité de l'état civil des pays membres de l'Observatoire, il convient de :

- Renforcer les capacités techniques et administratives permettant une meilleure collecte des déclarations d'état civil :
 - o En modernisant et en centralisant l'informatisation de l'état civil ;
 - o En mettant en réseau les centres d'état civil ;
 - o En légalisant l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) : il convient d'adapter le cadre institutionnel aux exigences de sécurisation et de fiabilisation de l'état civil ;
- Renforcer les capacités administratives :
 - o En favorisant la création d'une fonction publique territoriale composée d'agents mieux formés et mieux motivés ;



- En faisant prêter serment aux officiers de l'état civil avant leur prise de fonction.
- Mieux informer les populations :
 - En intensifiant les politiques d'information, d'éducation et de communication pour lutter contre l'ignorance relative à l'importance de l'état civil ;
 - En appliquant les sanctions prévues par les textes en vigueur ;

2- S'agissant de la mise en place d'un état civil central, l'Observatoire recommande :

- la création d'une direction centrale d'état civil disposant d'une compétence sur l'ensemble du territoire. Au besoin, cette structure sera représentée au niveau régional (ou départemental selon les pays), par une subdivision locale ;
- le service central de l'état civil sera l'organe compétent pour :
 - élaborer et conduire la politique d'informatisation du pays dans le domaine de l'état civil ;
 - conduire la révision des textes régissant l'état civil ;
 - produire des supports sécurisés.
- Par ailleurs, l'observatoire demande que l'AIMF participe, compte tenu de son expérience et de son savoir faire, à la mise en place de cette structure nationale.

3- Sur le thème état civil et éducation, l'Observatoire recommande une intervention spécifique pour :

- inciter les partis politiques à intégrer la formation sur l'éducation civique dans leurs programmes politiques ;
- élaborer un plan d'actions municipales à proposer à la tutelle et aux ministères concernés;
- accroître le rôle des collectivités territoriales dans l'éducation : politique de sensibilisation, de communication, d'éducation vers les populations et par l'implication des leaders d'opinion, associations



**4^{ème} réunion de l'Observatoire international de
l'état civil pour les pays d'Afrique francophone**

Bamako, 23 au 25 mai 2005

de jeunes, médias et artistes pour le changement des comportements;

- éduquer les enfants (éducation au niveau formel, éducation au niveau non formel) et leur faire connaître leurs droits et devoirs en ramenant l'éducation civique à sa juste place.
- prendre en compte l'instruction civique dans l'alphabétisation fonctionnelle ;
- créer un module de formation sur l'état civil : procéder à la formation des formateurs (identifier des thèmes de formation et les transformer en objectifs ou en compétences) en mettant l'accent sur la règle de déclaration des naissances tout en veillant aux mentions marginales ;
- ouvrir les services municipaux aux populations et autres structures administratives (journées porte-ouvertes).

Enfin, les membres de l'Observatoire international de l'état civil pour les pays d'Afrique francophone recommandent :

- que l'AIMF intercède auprès des instances de la Francophonie, notamment l'APF, pour la mise en œuvre des résolutions de l'observatoire par les autorités compétentes de chaque pays ;
- qu'au niveau de chaque pays, les villes membres et associées s'organisent avec les autorités politiques en vue de mettre en place une politique nationale de fiabilisation de l'état civil.

Fait à Bamako, le 25 mai 2005

LE COLLOQUE